

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES POUR LE RACCORDEMENT DES VOIES FERRÉES D'EUROPE À CELLES D'ASIE PAR LA TRAVERSÉE DU BOSPHORE

Constitution

Société d'études pour le raccordement des voies ferrées d'Europe à celles d'Asie
par la traversée du Bosphore
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 juillet 1891)
(*Paris-Capital*, 5 août 1891)

Société anonyme au capital de quatre cent mille francs.

Siège social : 7, avenue du Coq, Paris.

Cette Société a pour fondateur M. Simon Préault ¹, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Paris, 74, rue de Rome.

Elle a pour objet :

La recherche, la demande et l'obtention de la concession du raccordement des voies ferrées d'Europe avec celles d'Asie par la traversée du Bosphore, de Constantinople à Scutari ou points rapprochés de ces villes, [soit par un pont supérieur, soit par un tunnel sous-marin, soit par un pont tubulaire immergé, établi sur piles](#). À cet effet faire toutes recherches, démarches et demandes, se livrer à toutes études et travaux préparatoires ou autres, dresser tous plans, rédiger tous documents et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour obtenir ladite concession. Aliéner ou faire apport, après son obtention, de ladite concession ; à telle personne ou autre Société existante ou à créer pour l'exécution des travaux de ladite concession et son exploitation.

Durée : cinq ans.

Le fonds social, composé des apports et du capital en numéraire, est fixé à quatre cent mille francs, divisé en huit cents actions de cinq cents francs chacune, sur lesquelles quatre cents entièrement libérées ont été attribuées au fondateur en représentation de son apport.

Six mille parts de fondateur ont été créées au profit de M. Préault ; elles donneront droit à leur propriétaire à la moitié de la masse composant le bénéfice net, après prélèvement de : 1° 5 % au conseil d'administration ; 2° 10 % aux actions pour leur tenir lieu de dividende. L'autre moitié appartiendra aux actionnaires.

Ces dividendes devront provenir des bénéfices qui pourront advenir par suite de la cession ou de l'apport ci-dessus prévus, la Société n'ayant à encaisser aucun bénéfice d'exploitation, mais au contraire à se livrer à des dépenses nécessitées par son objet et qui, vraisemblablement, absorberont partie ou totalité du capital en numéraire.

Ont été nommés administrateurs pour la durée de la Société, MM. Benoît, Henri Bertrand, Guillot, Muzet ² et Préault.

M. Duplin a été nommé commissaire pour la vérification des comptes du premier exercice.

¹ Associé à Alexis Duparchy dans la [Compagnie des ports de Tunis, Sousse et Sfax](#) (1996).

² Alexis Muzet (1843-1934) : fabricant de postiches, député de la Seine (1898-1902), futur président de la Société franco-anglaise de recherches pétrolifères. Voir [encadré](#).

Acte déposé chez M^e Dupuy, notaire à Paris, et publié dans le *Courrier* du 27 juillet 1891.

Convocation AG
(*Le Rentier*, 7 juin 1894)

Convocation AG
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 9 juillet 1897)
